



RCS : BRIVE LA GAILLARDE

Code greffe : 1901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BRIVE LA GAILLARDE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00138

Numéro SIREN : 382 355 568

Nom ou dénomination : @COM.BRIVE

Ce dépôt a été enregistré le 11/12/2012 sous le numéro de dépôt 2572

A COM EXPERTISE

BP 83

46200 SOUILLAC

Nos références : / CDN

BRIVE, le 11 Décembre 2012

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 382 355 568

Numéro de gestion : 1991 B 00138

Dénomination : @COM, BRIVE

Adresse : R ERNÉST COMTE
ZI LA MARQUISIE
19100 BRIVE

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de BRIVE certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 2572

Date du dépôt: 11/12/2012

- Acte en date du : 13/11/2012

Acte sous seing privé

Décision: Projet de fusion

Le Greffier,

FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE COGEST-BRIVE
PAR LA SOCIETE @COM.BRIVE

JA APC

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur AUDUBERT Jean, agissant en qualité de gérant et au nom de la société @COM.BRIVE, Société à responsabilité limitée au capital de 559 170 euros, dont le siège social est RUE ERNEST COMTE ZI LA MARQUISIE 19100 BRIVE LA GAILLARDE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 382355568 RCS BRIVE,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 09/11/2012,

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET:

- Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE, agissant en qualité de gérant et au nom de la société COGEST-BRIVE, Société à responsabilité limitée, au capital de 250 000 euros, dont le siège social est ZI LA MARQUISIE RUE ERNEST COMTE 19100 BRIVE LA GAILLARDE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 344660766 RCS BRIVE,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 09/11/2012,

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit:

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société @COM.BRIVE est une Société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

APL

JM

L'exercice de la profession d'expert comptable telle qu'elle est définie par l'ordonnance du 19 septembre 1945 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 25 juillet 1991.

Le capital social de la société @COM.BRIVE s'élève actuellement à 559 170 euros. Il est réparti en 29430 [Titres de la société absorbante (ex : actions ou parts)] de 19 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société COGEST-BRIVE est une Société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

L'exercice de la profession d'expert comptable telle qu'elle est définie par l'ordonnance du 19 septembre 1945 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Le capital social de la société COGEST-BRIVE s'élève actuellement à 250 000 euros. Il est réparti en 25000 parts sociales de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société @COM.BRIVE ne détient aucune participation dans le capital de la société COGEST-BRIVE.

4/ Les sociétés COGEST-BRIVE et @COM.BRIVE n'ont aucun dirigeant commun.

II - Motifs et buts de la fusion

La présente fusion est envisagée dans un souci de simplification et de rationalisation des structures, pour conduire à une meilleure efficacité économique.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 30 Juin 2012 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées), et régulièrement approuvés.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 30 Juin 2012, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention.

JA

APL

IV - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société COGEST-BRIVE, arrêtés au 30 Juin 2012.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société COGEST-BRIVE apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société @COM.BRIVE, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 Juin 2012. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société COGEST-BRIVE sera dévolu à la société @COM.BRIVE, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société COGEST-BRIVE

A) Actif apporté

Immobilisations incorporelles	110.220 euros
Autres immobilisations financières	8.515 euros
Clients et comptes rattachés.....	200.683 euros
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires....	18.574 euros
Valeurs mobilières de placement.....	120.000 euros
Disponibilités.....	279.632 euros
Charges constatées d'avance.....	358 euros
Soit un montant de l'actif apporté de	737.982 euros

B) Passif pris en charge

Dettes fournisseurs et comptes rattachés...	120.139 euros
Dettes fiscales et sociales.....	57.680 euros

AP ✓

GA

Autres dettes	176 euros
Produits constatés d'avance	156.135 euros
Soit un montant de passif apporté de	334.129 euros

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société COGEST-BRIVE à la société @COM.BRIVE s'élève donc à :

- Total de l'actif	737.982 euros
- Total du passif	334.129 euros
Soit un actif net apporté de	403.853 euros

III - Détermination du rapport d'échange

Il est convenu de retenir une parité de :

1 part sociale de la société @COM.BRIVE pour 5,85 parts de la société COGEST-BRIVE.

IV - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société COGEST-BRIVE à la société @COM.BRIVE s'élève donc à 403.853 euros.

En rémunération de cet apport net, 4273 parts sociales nouvelles de 19 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société @COM.BRIVE à titre d'augmentation de son capital de 81.187 euros.

Les 4273 parts sociales nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

V - Prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

JA APC

- Valeur nette des apports	403.853 euros
- à soustraire de cette valeur, le montant de l'augmentation effective de capital	81.187 euros
Prime de fusion	322.663 euros

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour la gérance de la société @COM.BRIVE de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

VI - Propriété - Jouissance

La société @COM.BRIVE sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du **01 JUILLET 2012**.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société COGEST-BRIVE, depuis le 01 JUILLET 2012 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société @COM.BRIVE.

Les comptes de la société COGEST-BRIVE afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société COGEST-BRIVE.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société @COM.BRIVE prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société COGEST-BRIVE, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

DA

AP C

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société COGEST-BRIVE à la date du 30 Juin 2012, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société @COM.BRIVE prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 Juin 2012, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société @COM.BRIVE supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société @COM.BRIVE exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

JA

APC

E/ La société @COM.BRIVE sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société COGEST-BRIVE s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

La société @COM.BRIVE sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société COGEST-BRIVE prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société COGEST-BRIVE s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société @COM.BRIVE, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société @COM.BRIVE, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

PM

APC

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société @COM.BRIVE aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société @COM.BRIVE et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ;
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée du présent projet de fusion.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 Janvier 2013 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société COGEST-BRIVE se trouvera dissoute de plein droit dès que la fusion sera réalisée ou, le cas échéant, à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société @COM.BRIVE qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société @COM.BRIVE de la totalité de l'actif et du passif de la société COGEST-BRIVE.

CHAPITRE V : Déclarations générales

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

JA

APL

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société @COM.BRIVE ont été régulièrement entreprises ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société COGEST-BRIVE s'oblige à remettre et à livrer à la société @COM.BRIVE, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

JA

APC

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 01 JUILLET 2012. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 30 Juin 2012 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

En conséquence, la société @COM.BRIVE s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où la société absorbée aura porté la provision pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;

- à inscrire au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et à rattacher ultérieurement



ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'aurait dû le faire la société absorbée ;

- à reprendre à son passif, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissements, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurance et de réassurance ;

- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient

JA

APC
12

exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

D/ Participation des employeurs à l'effort de construction

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la société absorbante déclare reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations de la société absorbée concernant l'investissement dans la construction.

E/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

F/ Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

La société absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la société absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la société absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la société absorbée.

JA APC

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société @COM.BRIVE remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société @COM.BRIVE lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société @COM.BRIVE.

 APL

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à BRIVE
Le 13 Novembre 2012
En huit exemplaires

Pour la société
@COM.BRIVE
Monsieur AUDUBERT Jean

Pour la société
COGEST-BRIVE
Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE

Annexes :

Les annexes ci-dessous font partie intégrante du présent acte.

I - Comptes annuels au 30 juin 2012 de la société @COM. BRIVE

II - Comptes annuels au 30 juin 2012 de la société COGEST BRIVE

III - Etat des suretés réelles de la société COGEST BRIVE

IV - Liste des Salariés

V - Liste des Immobilisations

LISTE DES SALARIES SOCIETE COGEST BRIVE

MME NASR SAMIRA	ASSISTANTE DE CABINET	ENTREE LE 25.02.2002
MME SAULE ANNIE	ASSISTANTE COMPTABLE	ENTREE LE 01.06.1982
MME SERRE ALINE	MANAGER DE PROD.COMP	ENTREE LE 15.12.1977

JA

APC

■ DEBITEUR

Imprimer

**CHD COGEST BRIVE**

344 660 766 R.C.S. BRIVE

Adresse : 19BIS Rue BLAISE RAYNAL 19100 BRIVE

Greffé du Tribunal de Commerce de BRIVE

Pour recevoir un état d'endettement délivré et certifié par le greffier

Courrier

Type d'inscription	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes conservées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	27/11/2012	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	27/11/2012	-
Protêts	Néant	27/11/2012	-
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	27/11/2012	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	27/11/2012	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	27/11/2012	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	27/11/2012	-
Déclarations de créances	Néant	27/11/2012	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	27/11/2012	-
Publicité de contrats de location	Néant	27/11/2012	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	27/11/2012	-
Gage des stocks	Néant	27/11/2012	-
Warrants	Néant	27/11/2012	-
<u>Prêts et délais</u>	Néant (sous réserve)	27/11/2012	-
Biens inaliénables	Néant	27/11/2012	-

JA APC

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/06/2012 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2011 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort. dépréc.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial	408 474,75		408 474,75	408 474,75	
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	311 486,83	280 842,82	30 644,01	51 029,07	- 20 385
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	100 170,00		100 170,00	100 170,00	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	35 631,88		35 631,88	30 123,88	5 508
TOTAL (I)	855 763,46	280 842,82	574 920,64	589 797,70	- 14 877
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements	6 591,00		6 591,00	7 448,00	- 857
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	2 973 451,87	293 845,60	2 679 606,27	1 693 224,35	986 382
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel	88,22		88,22	37,89	50
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices	27 189,00		27 189,00	162 607,00	- 135 418
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	130 412,44		130 412,44	122 308,56	8 104
. Autres	128 646,76		128 646,76	172 677,45	- 44 031
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement	820 000,00		820 000,00	820 000,00	
Disponibilités	158 355,12		158 355,12	81 942,00	76 413
Charges constatées d'avance	6 706,62		6 706,62	12 159,73	- 5 453
TOTAL (II)	4 251 441,03	293 845,60	3 957 595,43	3 072 404,98	885 190
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	5 107 204,49	574 688,42	4 532 516,07	3 662 202,68	870 313

JA APC

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/06/2012 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2011 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 559 170,00 Euros)	559 170,00	559 170,00	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	55 917,00	55 917,00	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	598 702,62	282 062,61	316 640
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice	273 583,07	316 640,01	- 43 057
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	1 487 372,69	1 213 789,62	273 583
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions			
Provisions pour risques		85 000,00	- 85 000
Provisions pour charges			
TOTAL (III)		85 000,00	85 000
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts			
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	252 836,70	481 955,74	- 229 119
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	232 952,00	235 090,00	- 2 138
. Organismes sociaux	181 423,06	164 391,18	17 032
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	535 168,02	389 628,82	145 539
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	38 743,00	44 665,00	- 5 922
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	15 272,60	1 956,80	13 316
Produits constatés d'avance	1 788 748,00	1 045 725,52	743 022
TOTAL (IV)	3 045 143,38	2 363 413,06	681 730
Ecart de conversion passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	4 532 516,07	3 662 202,68	870 313

GK

APC

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/06/2012 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2011 (12 mois)		Variation	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services	3 463 263,88		3 463 263,88	3 627 267,70	- 164 004	-4,52
Chiffres d'affaires Nets	3 463 263,88		3 463 263,88	3 627 267,70	- 164 004	-4,52
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation reçues						
Reprises sur dépréc., prov. et amort., transfert de charges			349 754,73	226 726,85	123 028	54,26
Autres produits			70 262,93	100 693,48	- 30 431	-30,22
Total des produits d'exploitation			3 883 281,54	3 954 688,03	- 71 406	-1,81
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements			857,00	-838,00	1 695	202,27
Autres achats et charges externes			1 324 003,94	1 297 721,75	26 282	2,03
Impôts, taxes et versements assimilés			71 055,29	83 302,96	- 12 248	-14,70
Salaires et traitements			1 147 261,48	1 146 060,33	1 201	0,10
Charges sociales			495 628,38	466 613,47	29 015	6,22
Dotations aux amortissements sur immobilisations			20 385,06	19 913,85	471	2,37
Dotations aux dépréciations sur immobilisations						
Dotations aux dépréciations sur actif circulant			293 845,60	238 356,03	55 490	23,28
Dotations aux provisions				25 000,00	- 25 000	-100
Autres charges			80 589,24	225 861,65	- 145 272	-64,32
Total des charges d'exploitation			3 433 625,99	3 501 992,04	- 68 366	-1,95
RESULTAT EXPLOITATION			449 655,55	452 695,99	- 3 040	-0,67
Bénéfice attribué ou perte transférée						
Perte supportée ou bénéfice transféré						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières						
Autres intérêts et produits assimilés			26 745,98	20 597,50	6 148	29,85
Reprises financ. sur dépréc. et prov., transferts de charges			5 000,00		5 000	N/S
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers			31 745,98	20 597,50	11 148	54,13
Dotations financières aux amort., dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières						
RESULTAT FINANCIER			31 745,98	20 597,50	11 148	54,13
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT			481 401,53	473 293,49	8 108	1,71

JA

APC

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/06/2012 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2011 (12 mois)	Variation	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		1 578,28	- 1 578	-100
Produits exceptionnels sur opérations en capital	209,03	1 273,24	- 1 064	-83,58
Reprises except. sur dépréc. et provisions, transferts de charges				
Total des produits exceptionnels	209,03	2 851,52	- 2 642	-92,67
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	78 623,49	11 987,00	66 636	555,91
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	5 000,00		5 000	N/S
Dotations except. aux amort., dépréciations et provisions				
Total des charges exceptionnelles	83 623,49	11 987,00	71 636	597,62
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 83 414,46	- 9 135,48	- 74 279	813,08
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices	124 404,00	147 518,00	- 23 114	-15,67
Total des Produits	3 915 236,55	3 978 137,05	- 62 901	-1,58
Total des charges	3 641 653,48	3 661 497,04	19 844	-0,54
RESULTAT NET	273 583,07	316 640,01	- 43 057	-13,60
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				



APC

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/06/2012 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2011 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort. dépréc.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	4 389	3 211	1 178	2 641	- 1 463
Fonds commercial	109 042		109 042	109 042	
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	996	996			
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations				995	- 995
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	8 515		8 515	3 331	5 184
TOTAL (I)	122 942	4 207	118 735	116 009	2 726
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes				47	- 47
Clients et comptes rattachés	218 481	17 798	200 683	90 765	109 918
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	18 574		18 574	20 857	- 2 283
. Autres					
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement	120 000		120 000	120 000	
Disponibilités	279 632		279 632	167 885	111 747
Charges constatées d'avance	358		358	569	- 211
TOTAL (II)	637 045	17 798	619 247	400 123	219 124
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	759 987	22 006	737 982	516 131	221 851

JA

ABC

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/06/2012 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2011 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 250 000 Euros)	250 000	250 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	6 739	6 739	
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	20 981	20 981	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	35 626	35 626	
Report à nouveau	-180 401	-187 639	7 238
Résultat de l'exercice	270 909	-7 238	-263 671
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	403 853	132 944	270 909
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges		80 000	- 80 000
TOTAL (III)		80 000	- 80 000
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts			
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	120 139	118 236	1 903
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	8 100	10 158	- 2 058
. Organismes sociaux	7 920	9 354	- 1 434
. Etat, impôts sur les bénéfices	97		97
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	40 782	25 013	15 769
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	781	1 124	- 343
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	176	1 553	- 1 377
Produits constatés d'avance	156 135	137 749	18 386
TOTAL (IV)	334 129	303 187	30 942
Ecart de conversion passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	737 982	516 131	221 851

JA

APC

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/06/2012 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2011 (12 mois)	Variation	%		
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services	379 493		379 493	441 898	- 62 405	-14,12
Chiffres d'affaires Nets	379 493		379 493	441 898	- 62 405	-14,12
Production stockée				-1 151	1 151	-100
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation reçues						
Reprises sur dépréc., prov. et amort., transfert de charges		116 122	70 892	45 230	63,80	
Autres produits		8 180	9 585	- 1 405	-14,66	
Total des produits d'exploitation		503 794	521 225	-17 431	-3,34	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			1 165	- 1 165	-100	
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements						
Autres achats et charges externes		107 891	182 327	- 74 436	-40,83	
Impôts, taxes et versements assimilés		1 515	4 109	- 2 594	-63,13	
Salaires et traitements		62 172	129 695	- 67 523	-52,06	
Charges sociales		28 074	58 059	- 29 985	-51,65	
Dotations aux amortissements sur immobilisations		1 463	1 622	- 159	-9,80	
Dotations aux dépréciations sur immobilisations						
Dotations aux dépréciations sur actif circulant		17 798	33 378	- 15 580	-46,68	
Dotations aux provisions			80 000	- 80 000	-100	
Autres charges		13 104	19 916	- 6 812	-34,20	
Total des charges d'exploitation		232 018	510 271	- 278 253	-54,53	
RESULTAT EXPLOITATION		271 776	10 954	260 822	N/S	
Bénéfice attribué ou perte transférée						
Perte supportée ou bénéfice transféré						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières						
Autres intérêts et produits assimilés		2 461	523	1 938	370,55	
Reprises financ. sur dépréc. et prov., transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers		2 461	523	1 938	370,55	
Dotations financières aux amort., dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières						
RESULTAT FINANCIER		2 461	523	1 938	370,55	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		274 237	11 476	262 761	N/S	

JA

APC

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/06/2012 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2011 (12 mois)	Variation	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		1 924	- 1 924	-100
Produits exceptionnels sur opérations en capital	995	96 764	- 95 769	-98,97
Reprises except. sur dépréc. et provisions, transferts de charges				
Total des produits exceptionnels	995	98 688	- 97 693	-98,99
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	4 226	102 926	- 98 700	-95,89
Dotations except. aux amort., dépréciations et provisions				
Total des charges exceptionnelles	4 226	102 926	- 98 700	-95,89
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3 231	4 238	1 007	23,76
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices	97		97	N/S
Total des Produits	507 250	620 435	- 113 185	-18,24
Total des charges	236 341	613 197	- 376 856	-61,46
RESULTAT NET	270 909	7 238	263 671	N/S
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

GA

APC

IMMOBILISATIONS & AMORTISSEMENTS

Compte 205000 / 280500		LICENCES, BREVETS					
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M. / Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort.	Valeur nette
0001 Licences, 02SI	01/07/2010	4 389,00	L 33,33	2 926,00	609,58	3 535,58	853,42
Sous-total		4 389,00	/	2 926,00	609,58	3 535,58	853,42

Compte 207000 /		Fonds commercial					
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M. / Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort.	Valeur nette
0001.2 Clientèle BRIVE / 2	01/07/1992	109 042,17	N.A.0,00				109 042,17
Sous-total		109 042,17	/				109 042,17

Compte 218300 / 281830		Matériel de bureau & informatique					
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M. / Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort.	Valeur nette
000074 RICOH AFICIO 1515	19/04/2006	996,00	L 20,00	996,00		996,00	
Sous-total		996,00	/	996,00		996,00	

Compte 275000 /		Dépôts et cautionnements versés					
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M. / Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort.	Valeur nette
0001 Achat Parts BP	31/01/2010	100,00	N.A.0,00				100,00
0002 PARTS SOCIALES BP	19/12/2011	8 415,00	N.A.0,00				8 415,00
Sous-total		8 515,00	/				8 515,00

Total général		122 942,17		3 922,00	609,58	4 531,58	118 410,59
---------------	--	------------	--	----------	--------	----------	------------